

CONVENTION

Entre

Le Conseil Départemental de la Creuse, ci-après dénommé « le Conseil Départemental », dont le siège est situé à l'Hôtel du Département – B.P. 250 – 23011 GUERET Cedex, **représenté par son 1^{er} Vice-président, Monsieur Patrice MORANÇAIS**, agissant en vertu de la délibération n°CD2021/07/1/3 portant élection des Vice-président(e)s du Conseil Départemental de la Creuse,

d'une part,

et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Creuse, ci-après dénommé « le CAUE », dont le siège est situé 1, avenue Jean-Baptiste Defumade – 23320 SAINT-VAURY, **représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET**, élue le 12 décembre 2021 par le Conseil d'Administration du CAUE de la Creuse,

d'autre part,

Préambule

CONSIDERANT l'intérêt porté par le Conseil Départemental de la Creuse pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine et pour la promotion de la qualité architecturale et paysagère,
CONSIDERANT que ce patrimoine contribue au développement local, notamment sur le plan culturel, économique et touristique,
CONSIDERANT que le Conseil Départemental soutient, dans le cadre de sa politique patrimoniale, le CAUE de la Creuse dont les missions d'information, de sensibilisation, de conseil et de formation s'adressent à l'ensemble des acteurs locaux,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser :

- Les moyens matériels que le Conseil départemental de la Creuse met à disposition du CAUE
- Les modalités de l'intervention financière du Conseil Départemental de la Creuse en faveur du CAUE
- L'exercice des missions « architecture » et « paysage » du CAUE.

ARTICLE 2 – LES MOYENS MATÉRIELS

Article 2.1 – Définition des équipements mis à disposition

Les équipements mis à disposition du CAUE de la Creuse :

- Les moyens informatiques et logistiques (ordinateurs et logiciels, postes téléphoniques, accès internet, mobilier...) destinés aux salariés du CAUE ;
- Un véhicule de service et les frais inhérents à son utilisation (assurance, entretien, carburant...).

Le montant estimé de la mise à disposition des équipements est fixé forfaitairement à 6 000 € pour l'année 2024.

Le remplacement du matériel informatique (ordinateurs, postes téléphoniques, photocopieurs et imprimantes) est à la charge du CAUE.

L'inventaire des équipements figure en annexe 1 de la présente convention.

Article 2.2 – Modification du matériel mis à disposition

En cas de déménagement, d'ajout ou de suppression du matériel mis à disposition modifiant son estimation, la convention sera révisée par avenant.

Article 2.3 – Conditions générales d'usage et de jouissance

Les équipements figurant en annexe 1 de la présente convention doivent être affectés exclusivement à l'exercice des missions du CAUE.

Le Conseil Départemental pourra mandater tout agent compétent à cet effet pour contrôler le respect des termes de la présente convention sans que le CAUE ne puisse s'y opposer.

Article 2.4 – Clauses financières

Le Conseil Départemental de la Creuse prend à sa charge le coût du matériel, et leur assurance respective, mis à disposition du CAUE. Cette mise à disposition est donc conclue à titre gratuit.

ARTICLE 3 – LES MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

Les modalités d'intervention financière sont déterminées annuellement et donnent lieu à une actualisation de la présente convention.

Le Conseil Départemental de la Creuse a, pour l'année 2024, fixé le taux de répartition de la taxe d'aménagement qu'il attribue au CAUE de la Creuse à 15,83%. (cf. délibération n° CD2024-04/1/20 du 11 avril 2024)

Le financement ainsi accordé au CAUE s'élève, pour l'année 2024, à 170 000 €.

Pour la bonne gestion de la structure, le Conseil Départemental, une fois perçues les sommes attendues de l'État, procèdera au reversement de la part affectée au CAUE en deux fois, sur demande écrite du CAUE : 75 % (soit 127 500,00 €) au 31 juillet et le solde, 25 % (soit 42 500,00 €) le 31 octobre.

Le CAUE s'engage à fournir le bilan financier détaillé de l'année n-1 certifié conforme par le comptable de la structure.

ARTICLE 4 – MISSIONS « ARCHITECTURE » ET « PAYSAGE »

Dans le cadre de l'ingénierie territoriale, le Conseil départemental de la Creuse pourra solliciter l'expertise du CAUE sur les projets architecturaux et les aménagements paysagers et ce, à titre gracieux.

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », le CAUE se mettra à disposition des communes lauréates et ce, à titre gracieux.

En réponse à des besoins survenant au cours de l'année, le CAUE pourra être sollicité pour participer, animer ou conduire des projets d'envergure départementale, notamment pour contribuer à la mise en œuvre des politiques départementales de l'habitat et du logement, et des politiques éducatives (aménagement des cours des collèges, stratégie départementale de l'habitat...). Ces actions pourront faire l'objet d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 – DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de changement de statuts ou d'objet social du CAUE, celui-ci doit informer le Conseil Départemental dans un délai de 15 jours. La convention pourra dans ce cas être dénoncée par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Limoges.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Guéret,

Le.....

Pour le Conseil Départemental de la Creuse,
Le premier Vice-président,

Pour le CAUE de la Creuse,
La Présidente,

Patrice MORANÇAIS

Valérie SIMONET

ANNEXE

EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION DU CAUE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Désignation	Quantité
Bureau avec angle et desserte	3
Bureau simple	4
Armoire	5
Armoire basse	2
Caisson (2 tiroirs)	4
Caisson (3 tiroirs)	4
Fauteuil de bureau	6
Chaise	11
Table simple	1
Table ronde	2
Colonne (10 clapets)	1
Ensemble d'étagères	2
Copieur RICOH ICM3000	1
Poste téléphonique + ligne SDA	4
Postes informatiques (CG230230 / CG230661 / CG230664 / CG230716)	4
Liaison VPN-MPLS-Internet en 4G - ADISTA	1
Ligne analogique (support internet ADISTA)	1
Licence Photoshop CS5 (obsolète) + Indesign	4
Suites bureautique Office 2013 std	5
Licences Antivirales F-Secure	5
Licences EDR - F-Secure	5
Stockage d'environ 1 To de données sur un serveur de fichiers	1

Inventaire du parc de véhicules

Désignation	Quantité
Véhicule Renault Clio immatriculé 3179 NP 23	1